

OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication de Mme Muriel Eglin, (séance du lundi 30 octobre)

Henri Amouroux : La presse ayant été mise en cause, que pensez-vous de l'article de mon confrère Jean-Michel Décugis, paru dans *Le Point* du 26 octobre ? Est-il fidèle à la réalité ? [*lien vers l'article cité* : <http://www.lepoint.fr/france/document.html?did=184963>] Pourquoi n'a-t-il pu, à l'issue de son enquête, obtenir de réponses ni du président du tribunal, ni du procureur ?

Par ailleurs, j'aimerais savoir ce qui vous a étonnée en premier lieu lorsque vous êtes arrivée de Belfort à Bobigny ? N'avez-vous pas eu le sentiment de changer totalement de monde ?

Quel âge ont vos plus jeunes « clients » ? Et combien de fois les revoyez-vous après une première condamnation ? On cite en effet des chiffres qui paraissent extravagants.

Permettez-moi en outre une question plus personnelle. Habitez-vous à Bobigny ou n'y allez-vous que pour exercer votre métier ?

Vous est-il arrivé d'avoir peur face à des menaces, explicites ou implicites, et de penser qu'il n'était peut-être pas utile de montrer, contre vents et marées, trop de sévérité ?

Enfin, beaucoup plus qu'un problème spécifique aux banlieues, les difficultés auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui ne sont-elles pas plutôt un problème de société ? En effet, lorsque la société n'a plus de valeurs, pourquoi les enfants en auraient-ils ? De plus, pourquoi les enfants grandissant dans des milieux déshérités devraient-ils avoir un comportement exemplaire, alors qu'ils n'ont trop souvent comme seuls modèles que des magouilleurs encensés par les médias parce qu'ils se sont enrichis ?

*
* *

Bertrand Saint-Sernin : Pour avoir été pendant deux ans Recteur de l'Académie de Créteil, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté vos propos. Permettez-moi tout d'abord une remarque. L'éducation traditionnelle n'était pas du tout un angélisme. Un des problèmes qu'elle essayait de résoudre, notamment dans la grande tradition des Jésuites qui, au fond, avaient inspiré l'école laïque et les lycées – comme le notait Durkheim à la fin du XIX^e siècle – c'était la gestion de l'agressivité et de la violence, tout à fait naturelles dans l'enfance et dans l'adolescence. Elle y parvenait – et y parvient toujours – entre autres par le biais des jeux collectifs, qui sont aussi des jeux combattifs.

Dans l'Académie de Créteil et particulièrement en Seine-Saint Denis, il me semble que cette gestion sociale de la violence a été assurée assez longtemps, d'une part par l'école, mais aussi par des organisations politiques telles que les institutions du parti communiste. Or, dans les années quatre-vingt, ce système s'est défait et mes confrères recteurs qui m'ont succédé m'ont confié qu'ils avaient constaté un changement à partir de 1991. Dans l'histoire du tribunal de Bobigny, observe-t-on également un changement, à partir du début des années quatre-vingt-dix, dans la nature de la délinquance ? Est-ce qu'en outre la proportion entre filles et garçons délinquants se modifie sensiblement ?

*
* *

Jean Baechler : Vous avez cité un certain nombre de seuils, en termes d'âge – 8-9 ans, 13 ans, 18 ans. Or il n'y a aucune raison que ces âges légaux correspondent aux âges réels. Certains enfants peuvent être plus mûrs que l'âge légal et d'autres moins. C'est l'occasion d'appliquer le principe d'équité d'Aristote qui consiste à corriger la généralité de la loi juste par la prise en considération des particularités et des singularités, le tout au nom d'une justice supérieure. De quelle liberté d'appréciation dispose le juge pour faire passer du côté des adultes des adolescents qui ne le sont pas légalement, mais psychiquement, et, inversement, pour tirer de prison des immatures qui, majeurs au regard de la loi, sont restés des adolescents ?

*
* *

Jacques Boré : Comment la justice parvient-elle, particulièrement à Bobigny, à sélectionner les familles d'accueil auxquelles elle confie les mineurs en danger ?

*
* *

Emmanuel Le Roy Ladurie : Certains des jeunes dont vous êtes amenée à vous occuper sont musulmans, d'autres non. Bénéficient-ils tous du même traitement ?

*
* *

Pierre Bauchet : Je prolongerai la remarque de Bertrand Saint-Sernin en ce qui concerne l'encadrement par les partis politiques. Ayant fréquenté Saint-Denis jusqu'à l'âge de douze ans, spécialement dans sa partie ouvrière, j'ai été frappé – en y réfléchissant plus tard – du rôle qu'avaient pu jouer à l'époque, dans l'encadrement des jeunes, d'une part, le parti communiste, d'autre part, la paroisse. Sur la seule paroisse de Saint-Denis de l'Estrée, il y avait trois vicaires qui consacraient le plus clair de leur temps à l'éducation physique, plus encore que religieuse. Tout cet encadrement a malheureusement disparu.

*
* *

Réponses :

A Pierre Bauchet et Bertrand Saint-Sernin : La disparition des organisations politiques et chrétiennes est une des difficultés auxquelles les tribunaux pour enfants sont confrontés. Ces corps intermédiaires, qui fonctionnaient comme des relais de l'éducation parentale, étaient particulièrement utiles durant l'adolescence, période de crise, qui parfois nécessite que d'autres adultes que les parents viennent soutenir et encadrer les jeunes gens. Ils assuraient souvent un passage relativement harmonieux vers l'âge adulte. Mais ils sont aujourd'hui beaucoup moins nombreux qu'auparavant. Il reste les associations sportives, les animateurs de quartier et les associations locales de prévention. Au moment de la crise des banlieues de 2005, on a pu voir le rôle qu'ils ont joué en allant rechercher les jeunes qui se trouvaient dans la rue et en les ramenant, parfois, à la raison. Malheureusement, les associations locales ne compensent qu'en partie la disparition des structures traditionnelles. En outre, on ne maîtrise pas toujours les valeurs que certaines d'entre elles véhiculent.

A Emmanuel Le Roy Ladurie : En ce qui concerne les enfants musulmans, il y a certains quartiers où les services sociaux en difficulté et les associations peu ou plus subventionnées ont baissé les bras. Et il arrive qu'elles aient été remplacées par des représentants religieux ou par des religieux qui s'autoproclament représentants de quelque chose et qui, par un soutien social aux familles, se sont rendus indispensables au point que, du haut de leur autorité, ils se substituent parfois à la légalité républicaine. Certes, il existe aussi des imams locaux qui accomplissent un travail tout à fait utile auprès de la jeunesse. On a pu le constater l'an dernier, après l'incendie de la mosquée de Clichy-sous-Bois, lorsque les autorités musulmanes ont appelé à l'apaisement.

A Jean Baechler : Votre question touche au cœur du métier de juge des enfants. Elle me permet d'évoquer le travail de compréhension et d'investigation de la situation du mineur que doit avoir le juge des enfants. L'un des premiers principes que j'évoquais de la justice des mineurs est celui selon lequel une mesure éducative est toujours préférable à une sanction pénale. Pour déterminer si et quelle mesure éducative est adaptée, le juge doit recourir à un certain nombre d'investigations. L'ordonnance de 1945 prévoit qu'il doit ordonner un examen médical, psychologique ainsi qu'une enquête sociale. Ce sont ces éléments qui aident à déterminer le degré de maturité du mineur et donc, les modalités selon lesquelles il sera jugé.

Concernant les seuils d'âge, je voudrais rappeler qu'à partir de seize ans, le tribunal pour enfants ou la cour d'assises des mineurs peut déclarer qu'il n'y a pas lieu d'appliquer l'atténuation de responsabilité. Cela signifie que l'on peut décider qu'un mineur sera jugé comme un majeur. Bien entendu le tribunal ou la cour doit expliquer pourquoi, car une telle décision ne peut revêtir qu'un caractère exceptionnel. Personnellement, je me pose la question suivante. Est-ce que ce mineur a agi comme un majeur, et ce, non seulement au regard de la gravité des faits, mais aussi au regard du degré de développement de l'intelligence ainsi qu'en fonction de mesures éducatives qui auraient déjà été ordonnées.

A Henri Amouroux : Mon premier étonnement en arrivant à Bobigny a été de trouver en face de moi des mineurs délinquants qui ressemblaient en tous points aux mineurs délinquants que j'avais rencontrés à Belfort. Certes, les possibilités de travail sont différentes entre Belfort et Bobigny ; certes les corps intermédiaires sont davantage présents à Belfort ; mais les problèmes liés à l'adolescence restent les mêmes.

Mon second étonnement est né des relations entretenues par les jeunes avec les services de police. J'ai eu l'impression d'une rivalité permanente entre deux factions en guerre. A Belfort, il existait bien sûr des tensions, mais le fait que les inspecteurs de la brigade des mineurs, pour la plupart en place depuis une quinzaine d'années, connaissaient parfaitement les quartiers et les familles, contribuait à l'établissement de liens qui n'étaient pas systématiquement d'opposition.

Mes plus jeunes « clients » ont été deux jumeaux de neuf ans dont j'ai eu à m'occuper à Belfort. Ils avaient cambriolé l'école maternelle de leur petite sœur. Sinon, en 1995, alors qu'on évoquait déjà le rajeunissement des délinquants, je me suis trouvée confrontée à des garçons de douze ans qui multipliaient les infractions pénales. La grande difficulté pour le juge est alors de trouver un éducateur, une structure qui, comme un filet de sécurité, va pouvoir porter le jeune hors de la situation dans laquelle il se trouve. Mais quand il y parvient, quand la rencontre a lieu entre le jeune délinquant et un éducateur, on constate des progrès spectaculaires. Des jeunes que l'on croyait perdus parviennent à reprendre le droit chemin, pourvu qu'on leur permette d'espérer pouvoir devenir quelqu'un.

Pour ce qui est de la récidive, je citerai deux études qui ont été faites par deux juges des enfants, l'un de Caen et l'autre de Pau. Ils ont étudié les dossiers de 250 à 300 mineurs passés en audience pénale sur une année. Il est apparu que 80 % de ces mineurs n'avaient comparu qu'une seule

fois. Donc, seuls 20 % de délinquants mineurs – si l'on ne tient compte que de ceux qui sont arrêtés – peuvent être considérés comme des récidivistes.

Selon la classification de Marc Leblanc, criminologue, on peut distinguer trois catégories de délinquants mineurs. La première concerne une délinquance d'occasion, qui n'est que la manifestation de la crise d'adolescence. Pour les mineurs concernés, qui ne récidiveront pas, il serait extrêmement dangereux d'adopter des réponses excessives qui obéneraient leur avenir. La deuxième catégorie concerne des mineurs qui sont susceptibles de récidiver et qui ont donc besoin d'une prise en charge plus importante. La troisième catégorie concerne ceux qui s'enlisent dans la délinquance, qui connaissent la prison et souvent entrent dans l'âge adulte comme délinquants notoires. Le danger serait bien sûr de traiter la deuxième catégorie comme la troisième.

Non, je n'habite pas à Bobigny, mais à Paris. J'y pensais il y a trois jours en assurant une permanence particulièrement lourde puisque pas moins de quatorze affaires m'avaient été présentées – ce qui m'avait contrainte à solliciter l'aide de mes collègues ainsi que le soutien du barreau qui voulut bien désigner deux avocats. Rentrant chez moi épuisée, je me suis dit que j'avais la chance de rentrer dans mon Paris bien confortable, mais que toutes les personnes que j'avais vues pendant la journée habitaient, elles, à Bobigny. Serait-il préférable, pour être en osmose avec l'environnement humain de Bobigny, d'habiter sur place ? Je me pose la question, en sachant que moins de 5 % des magistrats du tribunal de Bobigny y habitent.

La question des valeurs me touche beaucoup. Je ne pense toutefois pas qu'il n'y ait plus de valeurs. Elles ont simplement changé. Deux pédopsychiatres bien connus, les professeurs Marcelli et Jamet, expliquent qu'aujourd'hui beaucoup de parents sont tellement dépendants de l'amour de leurs enfants qu'ils n'osent plus leur poser d'interdits. Il s'agit là de tous les parents et non pas seulement des parents d'enfants délinquants. Il y a beaucoup d'enfants en consultation, dont les parents ne savent plus comment maîtriser les colères. La sociologue Irène Théry estime que les structures familiales se sont extrêmement fragilisées et que la seule garantie d'amour que l'on puisse avoir est celle de l'amour de ses enfants. Dans un tel contexte, la peur de perdre cet amour dissuade les parents de faire preuve d'autorité. C'est un réel problème de société, mais ça n'est qu'en en parlant que l'on pourra améliorer les choses.

En ce qui concerne la responsabilité des médias, j'ai été peinée à la lecture de l'article du *Point* car il regarde le tribunal de Bobigny par ses toilettes. C'est un fait que les conditions de travail sont difficiles à Bobigny et que l'environnement matériel témoigne d'un manque de respect de notre République à l'égard du justiciable. Mais j'ai trop le sentiment que le journaliste se repaît de ces éléments. Par ailleurs, lorsqu'il cite, pour s'en moquer, le discours d'une magistrate qui explique à un père qui a violemment frappé son enfant qu'on ne doit pas frapper son enfant, il a tort. En effet, lorsqu'on veut rappeler la légalité à quelqu'un qui l'ignore, on semble toujours être en décalage. Mais qui peut faire ce rappel aux valeurs si ce n'est le juge ?

A Jacques Boré : La sélection des familles d'accueil n'est plus du domaine de la justice, mais de celui des conseils généraux, l'action sociale ayant été décentralisée. Ce sont donc les services de protection maternelle et infantile qui recrutent les familles d'accueil. Une loi de 2005 a du reste donné un statut professionnel aux assistants familiaux.

Les services judiciaires de la protection judiciaire de la jeunesse, dans certains départements, ont également recours à des familles d'accueil qui ne sont pas dans le circuit que je viens d'évoquer. Il n'est pas facile de trouver de telles familles, prêtes à se dévouer pour accueillir un adolescent en grande difficulté, mais c'est possible. L'accueil de ces familles est rémunéré et, surtout, accompagné par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

A Bertrand Saint-Sernin : La proportion de filles et de garçons délinquants est, je crois, de 5 % de filles pour 95 % de garçons. Il y a eu, au cours de ces dernières années, une augmentation du

nombre de filles, mais elle n'est pas significative. En ce qui concerne les évènements de 2005, on a constaté à Bobigny qu'aucune fille n'avait été mise en cause.

*
* *